



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TEMPS PÉRISCOLAIRE 2022-2023 Garderie, restaurant scolaire, Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.)

Ce règlement est destiné aux *enfants*, aux *personnels de service* et aux *parents*, afin d'assurer de bonnes conditions d'accueil **dans le respect des règles de la vie en société.**

## 1° A l'attention des enfants :

### À la garderie et au cours des activités du temps périscolaires (T.A.P.) :

- Je respecte les adultes chargés de l'encadrement.
- Je participe aux activités calmement en respectant les consignes données.
- Je respecte le matériel mis à disposition.
- Je respecte les autres enfants avec mes gestes et mes mots.
- Je me déplace dans le calme.

### Au restaurant scolaire :

- Je me tiens bien et je mange proprement.
- Je parle sans crier.
- Je suis poli avec le personnel et j'obéis à ses consignes.
- Je ne me déplace pas sans autorisation.
- Je respecte les autres enfants et les adultes.
- Je respecte la nourriture et le matériel.

**Si je ne respecte pas ce règlement**, si je suis **impoli**, **agressif** ou **insolent**, les **sanctions** suivantes seront appliquées :

- 1° Je reçois un **avertissement verbal** du personnel de service.
- 2° Un **avertissement écrit** est expédié à ma famille par la Mairie.
- 3° En cas de fautes à répétition, **je suis exclu** temporairement ou définitivement du restaurant scolaire ou des TAP, sur décision de la Mairie.

## 2° A l'attention du Personnel :

Si les animateurs sont tenus au **respect** et à **la politesse** envers les enfants, ils sont seuls habilités à faire respecter la **discipline**, garante de **sécurité** pour tous.



### 3° A l'attention des parents :

- Les enfants qui ne pourront être repris par leur famille après la classe seront confiés à la garderie.
- Les personnes qui déposent leur enfant à la garderie doivent les accompagner jusqu'au bâtiment d'accueil.
- Si l'enfant doit être repris le soir à la garderie par **une autre personne, un mot écrit** précisant les coordonnées de cette personne doit être remis au personnel assurant l'encadrement de la garderie.
- Les parents sont tenus de **respecter les horaires** de la garderie périscolaire et de **reprendre leurs enfants à 18H30 au plus tard**.
- En cas de dépassement exceptionnel, et cela jusqu'à 19H, le service de garderie sera assuré au tarif de **2,35 € par quart d'heure supplémentaire**.
- Le vendredi de 15h15 à 16h30 la garderie périscolaire sera facturée 1,25€.

### Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.)

Les T.A.P. se déroulent de 15h30 à 16h25 les lundis, mardis et jeudis.

Ces activités ne sont pas obligatoires. Elles sont mises en place par la commune dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et permettent aux enfants de découvrir au cours des 5 périodes de l'année scolaire des activités culturelles, artistiques, sportives et de loisirs.

L'encadrement est assuré par le personnel communal (ATSEM), les animateurs d'EPAL, des intervenants extérieurs et des bénévoles d'associations.

Les différents ateliers se tiennent dans les locaux de l'école, les salles communales, le terrain de sports et les enfants inscrits aux T.A.P. sont pris en charge directement après la classe par l'animateur ou l'intervenant.

Si vous souhaitez que votre enfant participe à ce Temps d'Activités Périscolaires, l'inscription est obligatoire. (Voir formulaire joint)

Le planning des activités est distribué à l'école à chaque fin de période. Il comporte – à partir de la période 2 – un volet à compléter et à retourner en mairie **uniquement** si vous souhaitez modifier votre choix quant à la présence de votre enfant au temps d'activités périscolaires.

Toute absence imprévue, tout problème de santé (incapacité temporaire à la pratique sportive par exemple) doivent **impérativement** être signalés en mairie ou sur le cahier de liaison de l'enfant.